Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Garonne

éducation
nationale

Rectorat

Direction des personnels enseignants

DPE 5
Bureau Gestion collective
Enseignants
du premier degré public
Haute-Garonne

Affaire suivie par
Marion BELLET-DELILLE
Téléphone
05 36 25 72 36

Fabienne GIORA
Téléphone
05 36 25 71 54

Fax
05 36 25 77 27

Mél.
dpe5@ac-toulouse.fr

75,rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Toulouse, le 14 novembre 2016

le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

s/c de Mesdames les inspectrices,
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré rentrée scolaire 2017
Référence :
Note de service n° 2016-166 du 09/11/2016 MENESR-DGRH B2-BO spécial n°6 du 10/11/2016

Les personnels enseignants titulaires du premier degré désirant changer de département, **doivent obligatoirement participer à la <u>phase interdépartementale</u>.**
Ils doivent consulter la note de service citée en référence en utilisant le lien suivant :

http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html

Un dispositif **d'accueil** permettant l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants lors de leur demande de mutation, est mis en place par le ministère de l'éducation nationale :

<u>Plateforme « info mobilité »</u> : 0800 970 018

du 14 novembre 2016 au 6 décembre 2016 à 12h.

La **saisie des demandes** de changement de département s'effectuera par internet en utilisant **l'application I-Prof,** en cliquant sur le bouton «services » puis sur le lien **S.I.A.M** pour accéder à l'application S.I.A.M 1er degré.

<u>Période de saisie des vœux</u> :

du jeudi 17 novembre 2016 à 12 heures

au mardi 06 décembre 2016 à 12 h

ATTENTION :

Un **accusé de réception** sera envoyé à l'enseignant ayant initié une demande de mutation par S.I.A.M, uniquement dans sa boîte électronique I-PROF.
Celui-ci devra être signé et renvoyé à la Direction des Personnels enseignants, DPE 5, accompagné des pièces justificatives s'il y a lieu,

Réception des accusés de réception : le **mercredi 07 décembre 2016**

Retour à la DPE 5 au plus tard le **lundi 19 décembre 2016**

le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier parvenu après cette date sera rejeté.

La demande de mutation sera donc annulée.

Après la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof, les candidats ont la possibilité de **modifier ou d'annuler** leur demande afin de tenir compte de la naissance d'un enfant, de déclarer une grossesse, ou une mutation imprévisible du conjoint.

Ils doivent pour cela, télécharger les formulaires de modification ou d'annulation sur le site internet www.education.gouv.fr qui seront transmis à la « cellule mobilité » de la DPE5 impérativement **avant le lundi 30 janvier 2017**.

Mise en place de la « Cellule Mobilité » DPE5 :

La cellule mobilité de la DPE5 prendra le relais de la plate forme ministérielle « Info mobilité ».
Elle sera joignable exclusivement au **05.36.25.71.54 et** fonctionnera

Du mardi 06 décembre 2017 (après-midi) au lundi 30 janvier 2017.

selon les horaires suivants :

lundi, mardi, mercredi, jeudi de 14h à 17h
vendredi de 9h30 à 12h
(Interruption du 24 décembre 2016 au 01 janvier 2017).

Annexe : Calendrier de gestion de la phase interdépartementale

Jacques CAILLAUT

Calendrier des opérations de gestion du mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré
Rentrée scolaire 2017

DATES	OPERATIONS
Jeudi 10 novembre 2016	**Publication de la note de service au BOEN**
Lundi 14 novembre 2016	**Ouverture du dispositif d'accueil et de conseil (numéro de téléphone vert depuis la métropole : 08 00 97 00 18)**
Jeudi 17 novembre 2016 à 12h00	**Ouverture des inscriptions au mouvement interdépartemental dans SIAM1 :** - SIAM1 est accessible par internet via I-Prof (suivre les instructions de l'annexe 3)
Mardi 06 décembre 2016 à 12h00	**Clôture des inscriptions pour les candidats dans l'application SIAM1** Fermeture du dispositif d'accueil et de conseil L'enseignant s'adresse aux «cellules mouvement » des directions des services départementaux de l'éducation nationale pour le suivi de son dossier.
A partir du Mercredi 07 décembre 2016 après-midi	**Envoi des confirmations de candidatures** dans la boîte aux lettres I-Prof du candidat par les services départementaux
Lundi 19 décembre 2016 au plus tard	**Retour des confirmations** de demande de changement de département avec pièces justificatives jointes aux directions des services départementaux de l'éducation nationale. ⚠ Toute confirmation non retournée dans les délais fixés par les directions des services départementaux de l'éducation nationale invalide la participation du candidat.
Du Mardi 20 décembre 2016 au mercredi 1er février 2017	**Contrôle des demandes** dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale : - Vérification des pièces justificatives - Eventuellement modification du barème de l'agent en fonction des pièces reçues **Saisie d'une demande tardive, modification ou annulation** : ⚠ Aucune demande ne doit être envoyée à l'administration centrale. **Réunion des groupes de travail départementaux** contrôle des barèmes, modifiés éventuellement par les gestionnaires ; et attribution de la majoration exceptionnelle du barème au titre du handicap. Ces deux opérations sont validées par l'IA-DASEN.
A l'issue des GT et entre le mercredi 1er février et le vendredi 3 février 2017	**En département :** Possibilité d'enregistrer des demandes tardives pour rapprochement de conjoints et des demandes d'annulation ou de modification. Ouverture de la consultation des barèmes validés par les IA-DASEN aux agents (sur SIAM1).
Entre le jeudi 02 février 2017 et le mercredi 08 février 2017	Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par l'IA-DASEN.
Jeudi 09 février 2017	Transfert des fichiers de candidatures à l'administration centrale ⚠ Le transfert est une transaction définitive. Aucune modification ou nouvelle demande ne sera saisie par l'administration centrale en dehors des cas d'annulation.
A partir du lundi 06 mars 2017	- Envoi par SMS du résultat de la demande de mutation aux candidats ayant communiqué leur numéro de téléphone portable. - Affichage des résultats sur SIAM1 et dans les boîtes à lettres I-Prof.
	Info A l'issue des résultats, participation obligatoire aux mouvements départementaux des candidats qui auront obtenu leur mutation